

Conseil municipal du mardi 9 septembre 2014

2 03.28.42.70.07 **3** 03.28.43.56.62 **3** 03.28.43.56.62

Affichage du compte-rendu

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE NEUF SEPTEMBRE A VINGT HEURES, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-BERQUIN se sont réunis en l'Espace Louis de Berquin sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SALOMÉ, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 4 septembre 2014, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23.

<u>Présents</u>: Mesdames et messieurs Jean-Paul SALOMÉ, Cécile BOUQUET, Jacques HERNU, Arlette FLAMMEY, Stefan GAGET, Didier ENGRAND, Lucette FOURNIER, Dominique DELAPLACE, Benoît DUBUS, Odile HUYGHE, Calixte FAES, Patricia SIMON, Régis VANDAMME, Patricia DEWAELE, Xavier VERNIEUWE, Olivier COURDAIN, Virginie DUPONT-PLAULT, Benoît LECLERCO, Justine BOUDRY

<u>Absents excusés</u>: Bertrand DENEUFEGLISE (pouvoir à Jacques HERNU), Rosette DUHAYON (pouvoir à Arlette FLAMMEY), Pascal RIBOUT, Ingrid FAUQUEMBERGUE (pouvoir à Stefan GAGET)

Secrétaire de séance : Lucette FOURNIER

Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 juillet 2014

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2014-068 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Vu la délibération n° 2014-026 en date du 29 mars 2014 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, à savoir :

MAPA:

N°	Date	Objet	Montant HT	Durée	Titulaire	Adresse
003	02/04/2014	MAPA2013-01 - Entretien des espaces verts - Avenant n° 1	672.00€		PAYSAGES DES FLANDRES	74 rue du purgatoire – 59299 BOESCHEPE
004	21/08/2014	MAPA2014-02 - Contrat fourniture de denrées pour les restaurant scolaire	113 126.46 €	3 ans	API Restauration	Parc d'activités des moulins de la Lys - Rue fleur de lin - CS 90104 - 59116 HOUPLINES
005	09/09/2014	MAPA2014-03 - Dommages Ouvrages Salle de sports	12 713.86 €		Groupement Sarre & Moselle / EISL	17 avenue Poincaré - 57400 SARREBOURG

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

Délibération n° 2014-069 : Contrat d'association avec l'école Ste Marguerite-Marie

Vu la délibération en date du 3 mai 2007 par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la signature du contrat d'association par l'école privée Sainte Marguerite-Marie pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2007,

Vu la signature du contrat le 21 juin 2007 entre l'Etat, le mandataire habilité par le chef d'établissement et l'organisme de gestion de l'école Sainte-Marguerite-Marie (OGEC),

Vu la délibération n° 2013-068 en date du 27 août 2013 autorisant la signature de la convention de forfait communal pour la période septembre 2013 à août 2016,

Vu la délibération n° 2014-052 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention de forfait communal pour la période septembre 2013 à août 2016,

Vu la convention de forfait communal pour la période septembre 2013 à août 2016 et son avenant n° 1,

Considérant le coût moyen d'un élève dans l'enseignement public sur la période 2011-2014 s'établissant à 528,15 €.

Considérant la proportion d'élèves extérieurs à la commune scolarisés dans les écoles publiques s'établissant à 15% portant ainsi à 607,37 € le montant du forfait communal pour l'année scolaire 2014-2015,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 28 août 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **FIXE** à 30 000 € le montant maximal de subvention permettant de verser le forfait communal par élève à l'association Ecole et Famille – OGEC de l'école Sainte Marguerite-Marie.

Délibération n° 2014-070 : Budget 2014 - Décision modificative n° 2

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-038 du 16 avril 2014 adoptant le budget primitif,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-058 du 10 juillet 2014 adoptant la décision modificative n° 1,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 28 août 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOPTE** la décision modificative n° 2 :

	Dépe	nses	Recettes	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61522 : Entretien de bâtiments		0.00 €		
D 61522 : Entretien de bâtiments		4 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		4 000.00 €		
D 6475 : Médecine du travail		1 100.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		1 100.00 €		
D 023 : Virement section investissement		14 355.90 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		14 355.90 €		
R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc				19 455.90 €
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc				19 455.90 €
Total		19 455.90 €		19 455.90 €
NAME OF A STATE OF A S				
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues Invest		0.00 €		
D 020 : Dépenses imprévues Invest	14 150.78 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	14 150.78 €	0.00 €		
D 2031-109 : construction salle de sports		500.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		500.00 €		
D 21318 : Autres bâtiments publics		2 000.00 €		
D 2184 : Mobilier		1 300.00 €		
D 2184 : Mobilier		1 000.00 €		
D 2184 : Mobilier		1 400.00 €		
D 2188 : Autres immo corporelles		3 300.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		9 000.00 €		
D 2313-109 : construction salle de sports		19 400.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		19 400.00 €		
R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté				393.32 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté				393.32 €
R 021 : Virement de la section de fonct				14 355.90 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				14 355.90 €
Total	14 150.78 €	28 900.00 €		14 749.22 €
Total Général		34 205.12 €		34 205.12 €

Délibération n° 2014-071: Réforme de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est membre du SIECF (Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre). Le SIECF assure pour le compte de ses Communes membres la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Il précise que la réforme, actuellement en cours, de la TCFE est assez complexe du fait des divers revirements législatifs de ces derniers mois.

En effet, en décembre 2013 la loi de finances rectificative a prévu, qu'à compter du 1er janvier 2015, la TCFE serait obligatoirement perçue par les autorités concédantes (en l'occurrence le SIECF) quelle que soit la taille de la commune. L'autorité concédante aurait la possibilité de reverser à ses communes adhérentes, jusqu'à 50 % de cette recette.

L'association des Maires de France a sollicité le gouvernement afin que cette disposition législative soit revue. Le 23 mai 2014, Mme Lebranchu (Ministre de la Décentralisation et Fonction publique) s'est engagée à modifier le dispositif (sans plus de précision) avant le 1er octobre 2014.

En parallèle divers amendements ont été déposés au Sénat et à l'Assemblée par les Parlementaires.

Au vu de cette situation, le Comité Syndical du SIECF a décidé à l'unanimité, lors de sa réunion du 17 juin 2014, d'adopter une délibération qui prévoit qu'à compter du 1er janvier 2015, le SIECF percevra la TCFE pour l'ensemble de ses Communes avec un reversement maximum de la TCFE, dans la double limite du plafond fixé par la loi en vigueur, et la limite de la somme perçue par la Commune au titre de 2012 (afin d'éviter les disparités entre communes de moins et plus de 2000 habitants sur le territoire du SIECF).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PREND NOTE** de la réforme de la TCFE et de la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 17 juin 2014,
- ACTE la perception de la TCFE par le SIECF à compter du 1er janvier 2015,
- **NOTE** que le SIECF reversera à la commune le maximum de la TCFE dans la double limite du plafond fixé par la loi en vigueur, et la limite de la somme perçue par la commune au titre de 2012 (afin d'éviter les disparités entre Communes de moins et plus de 2000 habitants sur le territoire du SIECF),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention prise en application de la présente délibération.

Délibération n° 2014-072 : Convention de recouvrement des produits locaux

Vu la demande de monsieur Hervé BASSEZ, Trésorier Principal de Bailleul pour la signature d'une convention pour le recouvrement des produits locaux,

Vu le projet de convention pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant l'intérêt pour la commune d'obtenir le recouvrement des produits locaux en permettant au Trésorier Principal d'engager toutes les procédures nécessaires,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 28 août 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE le projet de convention pour le recouvrement des produits locaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Centre des Finances Publiques Trésorerie de Bailleul et l'ensemble des documents afférents.

Délibération n° 2014-073 : Admission en non-valeurs de titres de recettes

Vu la demande de Monsieur le Trésorier Principal par courrier explicatif du 12 juin 2014,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 28 août 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes :
 - n° 199 de l'exercice 2011 pour un montant de 11,57 €
 - n° 215 de l'exercice 2012 pour un montant de 6,13 €
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 17,70 euros.
- **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget de l'exercice en cours de la commune.

Délibération n° 2014-074 : Convention de mandat révision du PLU

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de plus de 3500 habitants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 fixant les statuts de la Communauté de communes de Flandre Intérieure,

Considérant que la procédure de révision du PLU initiée par la commune de Vieux-Berquin et non achevée au 31 décembre 2013 est reprise en cours d'exécution par la Communauté de communes de Flandre Intérieure qui va la

mener à son terme en lieu et place de la commune suite au transfert de la compétence de l'élaboration des PLU communaux.

Considérant que la commune procèdera au remboursement des dépenses engagées par la Communauté de communes de Flandre Intérieure pour l'achèvement de la procédure pour un montant maximal de 3 800 €,

Considérant que le système comptable des opérations sous mandat défini dans l'instruction comptable et budgétaire M14 peut être applicable à l'opération de révision du PLU susvisée,

Vu la convention de mandat établissant les modalités et les conditions d'intervention du mandant et du mandataire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat annexée à la présente et tous les documents y afférents.

Délibération n° 2014-075 : Acquisition d'un terrain à l'arrière de l'école du Drooghout

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la révision du PLU, le terrain situé à l'arrière de l'école du Drooghout et voisin du terrain de football a été classé en zone 2AUe destinée à accueillir des équipements, la parcelle immédiatement à l'arrière de l'école étant quant à elle classée en zone UA.

Le propriétaire actuel de l'ensemble foncier constitué des parcelles ZE 124, 125 et 127 a fait part de son accord pour la cession d'une partie de sa propriété à savoir la parcelle ZE 125 pour 330 m² et une partie de la parcelle ZE124 pour environ 1200 m².

Considérant l'intérêt pour la commune de se rendre acquéreur de ce terrain au regard des besoins actuels et futurs de développement des équipements publics du hameau,

Vu l'avis de la brigade d'évaluation domaniale de la DGFIP,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 28 août 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle ZE 125 et d'une partie de la parcelle ZE 124 dans le prolongement de la parcelle ZE 126 pour environ 1200 m² auprès de monsieur et madame Stéphane LAHAYE,
- **FIXE** le prix d'acquisition à hauteur de 7 260 € pour la parcelle ZE 125 et 5,50 € par m² pour la partie de parcelle ZE 124 (surface à acquérir d'environ 1200 m² à préciser après division cadastrale),
- **DIT** que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes liées aux futures transactions.

<u>Délibération n° 2014-076 : Adhésion au groupement de commandes du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires);
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...);
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ...;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 01/01/2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 28 août 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2014-077 : Marché Salle de sports - Remise partielle des pénalités de retard

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux retards constatés dans l'exécution du lot 3 − Couverture bac acier − Etanchéité − Bardage métallique du marché de construction de la salle de sports, le maître d'œuvre a décompté dans les certificats de paiement la somme de 46 500 € correspondant à 93 jours de retard multipliés par 500 € en application de l'article 5.3 du CCAP.

Une remise partielle ou totale peut être envisagée sur décision expresse de la commune.

Vu le montant des pénalités de retard appliqué à l'entreprise DUBOIS Couvertures titulaire du lot 3 – Couverture bac acier – Etanchéité – Bardage métallique du marché de construction de la salle de sports,

Considérant que les surcoûts générés par les retards sont estimés à 9 200 €HT,

Sur proposition de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 28 août 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de ramener les pénalités de retard décomptées du lot 3 − Couverture bac acier − Etanchéité − Bardage métallique du marché de construction de la salle de sports dont le titulaire est l'entreprise DUBOIS Couvertures, à 9 200 €.

Délibération n° 2014-078 : Personnel communal – Evolution d'un poste

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article $3-1^{\circ}$,

Considérant la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 28 août 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **DECIDE** l'augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 2 classe de 27/35^e à 29/35^e,
- **FIXE** ainsi qu'il suit le nouveau tableau des effectifs du personnel titulaire à compter du 1^{er} octobre 2014 :

Filière/grade	Situation actuelle	Modification	Nouvelle situation					
Filière technique								
Adjoint technique principal de 1ère classe	1 temps complet		1 temps complet					
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet					
Adjoint technique de 2 ^e classe	1 temps complet 1 temps non complet 33/35° 1 temps non complet 31/35° 1 temps non complet 27/35° 1 temps non complet 26/35° 1 temps non complet 23/35° 1 temps non complet 22/35° 1 temps non complet 15/35° 1 temps non complet 12/35° 1 temps non complet 6,5/35° 1 temps non complet 5/35° 1 temps non complet 5/35° 1 temps non complet 5/35° 1 temps non complet 2/35°	+ 2/35 ^e	1 temps complet 1 temps non complet 33/35 ^e 1 temps non complet 31/35 ^e 1 temps non complet 29/35 ^e 1 temps non complet 26/35 ^e 1 temps non complet 23/35 ^e 1 temps non complet 22/35 ^e 1 temps non complet 15/35 ^e 1 temps non complet 15/35 ^e 1 temps non complet 6,5/35 ^e 1 temps non complet 5/35 ^e 1 temps non complet 5/35 ^e 1 temps non complet 2/35 ^e					
Filière médico-sociale								
Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1 temps non complet 31/35 ^e		1 temps non complet 31/35 ^e					
Filière culturelle – secteur patrimoine et	bibliothèque							
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet					
Filière administrative								
Attaché principal (faisant fonction de Secrétaire Général de 2000 à 5000 hab.)	1 temps complet		1 temps complet					
Rédacteur principal 1ère classe	1 temps complet ⁽¹⁾		1 temps complet ⁽¹⁾					
Rédacteur principal 2 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet					
Adjoint administratif princip. 2 ^e classe	2 temps complets		2 temps complets					

⁽¹⁾ Postes vacants

Délibération n° 2014-079 : Conventions de mise à disposition des équipements sportifs

Considérant qu'il convient de définir les conditions de mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit des associations et des écoles,

Vu les projets de convention,

Vu l'avis favorable de la commission Sport – Vie associative en date du 17 juillet 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** la signature des conventions de mise à disposition des équipements sportifs avec les différentes associations et écoles bénéficiaires.

Un modèle de convention est annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2014-080 : Accueil périscolaire - Adoption du projet éducatif

Vu le projet éducatif territorial (PEDT) adopté par délibération n° 2014-049 du 10 juillet 2014,

Considérant la nécessité d'adopter un projet éducatif dans le cadre de l'habilitation de l'accueil périscolaire du soir qui se déroule à l'Espace Louis de Berquin,

Vu le projet présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOPTE** le projet éducatif annexé à la présente délibération.

<u>Délibération n° 2014-081 : SIDEN-SIAN : Adhésions de nouvelles communautés de communes</u>

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-61, L.5212-16, L.5214-21 et L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre des articles 60 et 61 de la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale des Départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, il est de l'intérêt du Syndicat, lorsque celui-ci exerce une compétence donnée sur un territoire donné, de poursuivre l'exercice de cette compétence sur ce même territoire.

Vu la délibération n° 13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 Février 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes du Val d'Origny pour les communes d'HINACOURT, MONT D'ORIGNY, NEUVILLETTE, ORIGNY SAINTE BENOITE et THENELLES entraînant le transfert au SIDEN-SIAN des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur le territoire de chacune de ces communes,

Vu la délibération n° 29 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 Juin 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son périmètre,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er:

Le Conseil Municipal accepte:

- L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.
- L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces nouvelles communautés de communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 13 et 29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de ses réunions des 11 Février et 11 Juin 2014.

Article 2:

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n° 2014-082 : Adhésion de la commune de Bouvines à l'USAN

Vu les statuts de l'USAN,

Vu la délibération de l'USAN en date du 27 juin 2014 par laquelle le syndicat propose l'adhésion de la commune de Bouvines pour la compétence 3 « Lutte contre les espèces invasives » à compter du 1^{er} janvier 2015,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver cette nouvelle adhésion à l'USAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **EMET un AVIS FAVORABLE** à l'adhésion de la commune de Bouvines à l'USAN à compter du 1^{er} janvier 2015.

Affiché le 10 septembre 2014. Le Maire,

Jean-Paul SALOMÉ